

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 28 avril 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 2

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Serval menée sur les territoires de la République du Mali, de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger et de la République du Tchad à compter du 10 janvier 2013 et jusqu'au 9 janvier 2015.

Du 4 avril 2016

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Serval menée sur les territoires de la République du Mali, de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger et de la République du Tchad à compter du 10 janvier 2013 et jusqu'au 9 janvier 2015.

Du 4 avril 2016

NOR D E F S 1 6 5 0 4 4 2 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367.1.13

Référence de publication : BOC n° 19 du 28 avril 2016, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 253 *ter.* et R. 224-E. ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter.* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu et de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant participé à l'opération Serval menée sur les territoires de la République du Mali, de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger et de la République du Tchad à compter du 10 janvier 2013 et jusqu'au 9 janvier 2015, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224-E. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent en annexe I. du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II. :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le chef du service historique de la défense,

Pierre LAUGEAY.

ANNEXE I.

LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION SERVAL MENÉE SUR LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, DU BURKINA FASO, DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD, DU 10 JANVIER 2013 AU 9 JANVIER 2015.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Serval.	Formation toutes armes ou TTA du 15 janvier 2013 au 29 août 2014.	Comprend tous les éléments composant les troupes françaises ayant participé à l'opération Serval ainsi que les personnels détachés à titre individuel ou interarmées.

ANNEXE II.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION SERVAL MENÉE SUR LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, DU BURKINA FASO, DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD, DU 10 JANVIER 2013 AU 9 JANVIER 2015.

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES AU MALI, MAURITANIE, SÉNÉGAL, CÔTE D'IVOIRE, BURKINA FASO, NIGER ET TCHAD.

Formation toutes armes ou TTA :

- formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Serval.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES AU MALI, MAURITANIE, SÉNÉGAL, CÔTE D'IVOIRE, BURKINA FASO, NIGER ET TCHAD.

Néant.

3. FORMATION : FORMATIONS ET DÉTACHEMENTS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE L'OPÉRATION SERVAL.

3.1. Relevé des actions de feu et de combat par mois.

MOIS.	ANNÉES.		
	2013	2014	2015
Janvier	84	127	0
Février	391	103	/
Mars	524	171	/
Avril	337	151	/
Mai	257	141	/
Juin	199	162	/
Juillet	186	134	/
Août	219	0	/
Septembre	168	0	/
Octobre	145	0	/
Novembre	167	0	/
Décembre	145	0	/

4. LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE ADMISES À BÉNÉFICIER DES BONIFICATIONS AFFÉRENTES À CERTAINES OPÉRATIONS DE COMBAT MENÉES SUR LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, DU BURKINA FASO, DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD, DU 10 JANVIER 2013 AU 9 JANVIER 2015.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	DATES.	BONIFICATIONS (EN JOURS).	OBSERVATIONS.	
Formation toutes armes ou TTA				
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération « Serval ».	2013	30 janvier	30	
		8 février	15	
		19 février	15	
		20 février	15	
		21 février	30	
		22 février	60	
		23 février	15	
		24 février	30	
		26 février	30	
		27 février	15	
		28 février	30	
		1 mars	60	
		2 mars	60	
		3 mars	60	
		4 mars	15	
		5 mars	15	
		6 mars	60	
		12 mars	15	
		13 mars	30	
		14 mars	60	
		20 mars	15	
		21 mars	15	
		23 mars	15	
		9 avril	15	
		10 avril	30	
		12 avril	15	
		4 mai	15	
		23 mai	30	
		28 juin	15	
		20 août	15	
28 septembre	15			
20 novembre	15			
2014	23 janvier	15		
	7 mai	15		
	11 juin	60		

	30 juin	30	
	14 juillet	30	
	23 juillet	60	